



## **DELIBERATION N° D.2019.10.1**

### **du Conseil communautaire du 8 octobre 2019**

#### **Diverses opérations portant sur l'exercice 2019 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :**

- pertes sur créances irrécouvrables,**
- création de 2 autorisations de programme : fonds de concours lié au retour incitatif, remboursements aménagements de voirie pour la circulation des bus,**
- mise à jour des provisions comptables,**
- décision modificative n°1.**

Date de la convocation : 1 octobre 2019

Date d'affichage : 9 octobre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 82

Secrétaire de séance : Mme Amélie GOLKA

Rapporteur : M. Olivier DELAPORTE

**Président:** M. François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Jacques BELLIER, Mme Coralie BELMER, M. Philippe BENASSAYA, M. Didier BLANCHARD, Mme Sonia BRAU, M. Philippe BRILLAUD, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Jean-Marie CLERMONT, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Michel CONTE, M. Michel CROUZAT, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Christine DE LA FERTE, M. François DE MAZIERES, M. Benoit DE SAINT SERNIN, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, M. Sébastien DURAND, Mme Juliette ESPINOS, M. Hervé FLEURY, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Amélie GOLKA, Mme Liliane HATTRY, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Claude JAMATI, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Frédérique KIBLER, Mme Magali LAMIR, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Olivier LEBRUN, M. Erik LINQUIER, Mme Florence NAPOLY, M. Alain NOURISSIER, Mme Magali ORDAS, M. Philippe PAIN, M. Patrice PANNETIER, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Annick PERILLON, M. Jean-François PEUMERY, Mme Pascale RENAUD, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, M. Alain SANSON, Mme Martine SCHMIT, M. Jean-Christian SCHNELL, M. Pierre SOUDRY, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Thierry VOITELLIER, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE.

#### **Absents excusés:**

M. Michel BANCAL, Mme Corinne BEBIN, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Laurent DELAPORTE, M. Philippe DEVALLOIS, M. Arnaud HOURDIN, M. François LAMBERT.

M. François-Xavier BELLAMY (pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL), M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), Mme Dorothee BILGER (pouvoir à M. Jean-Christophe LAPREE), M. Frédéric BUONO-BLONDEL (pouvoir à Mme Sonia BRAU), Mme Marie DENAISON (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), Mme Lydie DUCHON (pouvoir à M. Bernard DEBAIN), M. François SIMEONI (pouvoir à M. Benoit DE SAINT SERNIN), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Florence MELLOR (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Carmise ZENON (pouvoir à M. Sébastien DURAND), M. Patrick CHARLES (pouvoir à M. Patrice PANNETIER), Mme Laurence AUGERE (pouvoir à Mme Florence NAPOLY), Mme Karin LE MENE (pouvoir à M. Michel CROUZAT), M. Jean-

Marc LE RUDULIER (pouvoir à Mme Juliette ESPINOS).

\*\*\*\*\*

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1617-5, L.5216-5, R.1617-24 et R.2321-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 2016-12-04 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 décembre 2016 approuvant diverses opérations portant sur les exercices 2016 et 2017 du budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dont la constitution d'une provision pour litiges et contentieux,

Vu la délibération n° D.2019-04-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 2 avril 2019 approuvant le budget primitif 2019 de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2019-04-04 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 2 avril 2019 relative à la gestion pluriannuelle des investissements de la communauté d'agglomération ;

Vu la décision n°dB.2019.009 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2019 relative aux modalités de calcul et montants par commune du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2019,

Vu le jugement du Tribunal administratif de Versailles du 7 février 2019 dans l'affaire commune de Versailles et communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc/Sarl Gallis ;

Vu l'état des pièces irrécouvrables transmises par le comptable public de la trésorerie de Versailles Municipale le 15 juillet 2019 ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des dépenses correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 65 « autres charges de gestion courante », 6542 « créances éteintes », fonction 812 « collecte et traitement des ordures ménagères » ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 25 septembre 2019.

-----  
Il convient, par la présente délibération, d'effectuer diverses opérations portant sur l'exercice budgétaire 2019 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, à savoir :

- l'extinction de créances irrécouvrables,
- la création de deux autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) : l'une pour les fonds de concours aux communes dans le cadre du retour incitatif 2019, l'autre pour les remboursements aux communes des aménagements de voirie pour la circulation des bus,
- la mise à jour des provisions comptables,
- la décision modificative n° 1 (DM1).

### **• Pertes sur créances irrécouvrables : créances éteintes.**

Le comptable public de la trésorerie municipale de Versailles a fait parvenir à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc une liste de titres de recettes qu'il n'a pu recouvrer et dont il demande l'extinction des créances pour 8 353,24 €.

Les créances éteintes s'imposent à la Collectivité suite à une procédure de surendettement, lorsque plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Le montant de 8 353,24 € concerne uniquement la redevance spéciale des déchets non ménagers pour les exercices budgétaires suivants :

- pour 2014 : 2 457,07 €,
- pour 2015 : 3 706,11 €,
- pour 2016 : 1 095,14 €,
- pour 2017 : 782,24 €
- pour 2018 : 312,68 €

Il revient au Conseil communautaire d'approuver ces mouvements comptables règlementaires.

### **• Proposition de nouvelles autorisations de programme (AP)**

Deux nouvelles autorisations de programme sont proposées : l'une pour les fonds de concours aux communes liés au retour incitatif 2019, l'autre pour les remboursements aux communes des aménagements de voirie facilitant la circulation des bus.

Le Bureau communautaire a approuvé, lors de la séance du 27 juin 2019, le mode de calcul du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2019.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'engageant dans ce cadre à reverser 4 957 010 € aux communes, dont 2 551 189 € sous forme d'une réduction de la contribution des communes aux fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et 2 405 821 € sous forme de fonds de concours d'investissement, il est proposé de voter l'AP n°2019-002.

Par ailleurs, la communauté d'agglomération a prévu, dans le cadre du budget primitif 2019, le remboursement aux communes des aménagements de voirie permettant une meilleure circulation des bus dans le cadre de la restructuration du réseau de bus. Cependant, l'enveloppe des 700 000 € inscrite au budget n'a pas été attribuée par le Bureau communautaire à ce stade. Par conséquent, les paiements seront certainement différés sur l'exercice 2020. Aussi, il est proposé de voter l'AP n°2019-003.

Il convient donc de voter deux AP pour étaler les paiements sur plusieurs exercices.

L'échéancier prévisionnel en euros est le suivant :

| AP N°    | CP 2019   | CP 2020     | CP 2021   | TOTAL AP           |
|----------|-----------|-------------|-----------|--------------------|
| 2019-002 | 300 000 € | 1 800 000 € | 301 821 € | <b>2 405 821 €</b> |
| 2019-003 | 100 000 € | 600 000 €   |           | <b>700 000 €</b>   |

#### • Mise à jour des provisions comptables

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

L'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose qu'une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante notamment dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

Lorsque le risque se concrétise, il conviendra de reprendre la provision et régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision sera reprise par une recette de la section de fonctionnement.

Deux écritures sont nécessaires :

- une reprise totale de la provision constituée sur l'exercice 2016 d'un montant de 98 557,73 € suite au jugement défavorable du Tribunal administratif dans le cadre du contentieux avec la SARL Gallis en charge de la restauration de la façade et de la toiture de l'hôtel des Gendarmes, où siège la communauté d'agglomération.

Le Tribunal administratif a décidé le 7 février 2019 que le titre de recette n°348 d'un montant de 98 557,73 € émis le 13 mai 2016 par la communauté d'agglomération devait être annulé. Il convient de reprendre la provision pour financer l'annulation du titre.

- la constitution d'une provision sur l'exercice 2019 d'un montant de 200 000 € en raison de l'existence d'un litige lié aux ressources humaines, portant sur les cotisations retraite d'un agent exerçant une activité accessoire auprès de la communauté d'agglomération (enseignement musical). Bien que ce litige ne soit pas de nature contentieuse, il est prudent de constituer une provision au vu du risque financier.

Les crédits sont prévus au budget dans le cadre de la décision modificative n° 1 de l'exercice 2019, objet de la présente délibération.

#### • Décision modificative n°1 de l'exercice 2019

Cette première décision modificative de l'année vise principalement à ajuster les recettes fiscales et les dotations suite aux notifications de l'Etat, à réduire les crédits d'investissement de l'exercice 2019 en raison du vote des nouvelles autorisations de programme et à effacer l'inscription d'emprunt.

Elle intervient après l'adoption par le Conseil communautaire du budget primitif 2019 (BP) le 2 avril 2019.

Les tableaux ci-après retracent l'ensemble des ajustements des recettes et des dépenses de 2019.

#### 1°) Une augmentation des recettes de fonctionnement de 1 593 000 €

L'augmentation des recettes de fonctionnement s'explique par :

- des rôles supplémentaires de fiscalité liés aux exercices antérieurs (+ 914 917,27 €),
- la dotation d'intercommunalité (+278 682 €),

- des compensations fiscales de l'Etat (+822 856 €) composées de la dotation de compensation de la part salaire de l'ex-taxe professionnelle (+157 532 €), de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (-33 204 €), de la compensation de l'exonération de cotisation foncière des entreprises pour celles imposée à la base minimum et réalisant moins de 5 000 € de chiffre d'affaires (+579 490 €), de la compensation de l'exonération de taxe d'habitation des personnes modestes (+119 038 €),
- de la participation d'Ile-de-France Mobilités pour l'exploitation de la gare routière de Vélizy 2 pour l'année 2017,
- de la reprise de la provision comptable constituée en 2016 dans le cadre du contentieux de marché public avec la société Gallis (+98 557,73 €).

Bien que le produit fiscal 2019 (hors TEOM) progresse de 4,4 millions d'euros par rapport au compte administratif 2018, il se révèle légèrement inférieur à la prévision budgétaire (-565 013 €).

| En euros                                                    | CA 2018            | BP 2019            | Notifié 2019       | Ecart notifié 2019 / CA 2018 | Ecart notifié 2019 / BP 2019 |
|-------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|------------------------------|------------------------------|
| Taxe d'habitation (TH)                                      | 39 917 132         | 41 165 000         | 41 133 277         | 1 216 145                    | -31 723                      |
| Cotisation foncière des entreprises (CFE)                   | 26 596 826         | 27 550 000         | 26 114 608         | -482 218                     | -1 435 392                   |
| Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)     | 34 031 894         | 36 784 000         | 37 626 097         | 3 594 203                    | 842 097                      |
| Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)                 | 4 071 730          | 4 070 000          | 4 060 362          | -11 368                      | -9 638                       |
| Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) | 823 557            | 831 000            | 834 269            | 10 712                       | 3 269                        |
| Taxe foncière non-bâti (TFNB)                               | 269 193            | 275 000            | 341 374            | 72 181                       | 66 374                       |
| <b>Produit fiscal (hors TEOMA)</b>                          | <b>105 710 332</b> | <b>110 675 000</b> | <b>110 109 987</b> | <b>4 399 655</b>             | <b>-565 013</b>              |

## 2°) Une augmentation des dépenses de fonctionnement de 563 000 €

Cette augmentation des dépenses s'explique par :

- une contribution plus élevée de Versailles Grand Parc au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (+343 800 €) suite au calcul du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale 2019,
- l'aménagement et la gestion d'une aire de grand passage des gens du voyage à Châteaufort aux frais de la communauté d'agglomération (+ 73 000 €) durant 2,5 mois sur réquisition de l'Etat,
- l'extinction de créances irrécouvrables liées à la redevance spéciale des déchets (+ 8 353,24 €),
- l'annulation d'un titre de pénalités de marché public émis à la Sarl Gallis en 2016 suite au jugement du Tribunal administratif (+98 557,73 €),
- la constitution d'une provision en raison de la survenance d'un litige sur les cotisations retraite (+200 000 €). Cette provision est financée par une réduction des charges de personnel de même montant (-200 000 €)
- l'inscription de dépenses imprévues (+39 289,03 €).

## 3°) Une augmentation de l'autofinancement de 1 030 000 €

Les ajustements de recettes et de dépenses de l'exercice 2019 permettent de générer un virement complémentaire vers la section d'investissement à hauteur de 1 030 000 €.

## 4°) Une réduction des crédits d'investissement de 1 593 000 €

Cette diminution s'explique en dépenses par :

- le vote d'une autorisation de programme pour les fonds de concours aux communes liés au retour incitatif 2019 de la croissance fiscale intercommunale permettant un étalement des crédits de paiement sur les exercices 2019 à 2021 et une réduction des crédits 2019 (- 2 620 000 €),
- le vote d'une autorisation de programme pour les remboursements aux communes des aménagements de voirie pour la circulation des bus permettant un étalement des crédits de paiement sur les exercices 2019 à 2020 et une réduction des crédits 2019 (- 600 000 €),

- l'attribution d'une subvention à la Fondation Notre-Dame votée au précédent Conseil communautaire (+ 50 000 €),
- le versement de deux dépôts de garantie : l'un dans le cadre de l'acquisition du domaine de la Faisanderie, l'autre lié à la location de toilettes mobiles pour l'aire de grand passage cet été.

Cette réduction s'explique en recettes par :

- l'annulation de la prévision d'emprunt prévue au budget (- 4 200 000 €),
- le virement de la section de fonctionnement (+1 030 000 €),
- le remboursement futur des dépôts de garantie versés (+168 416 €). Une dépense de même montant est inscrite dans la décision modificative.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette décision modificative n° 1 du budget de Versailles Grand Parc pour l'exercice budgétaire 2019.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

#### **APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'éteindre les créances liées à la redevance spéciale des déchets non ménagers, d'un montant total de 8 353,24 €, au titre des exercices budgétaires 2014 à 2018 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 2) de voter l'autorisation de programme (AP) n° 2019-002, d'un montant de 2 405 821 €, pour les fonds de concours aux communes membres dans le cadre du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2019;
- 3) de voter l'autorisation de programme (AP) n°2019-003, d'un montant de 700 000 € pour les remboursements aux communes des aménagements de voirie permettant une meilleure circulation des bus dans le cadre de la restructuration,
- 4) d'indiquer l'échéancier prévisionnel suivant pour l'AP-CP n° 2019-002 :

| AP N°    | CP 2019   | CP 2020     | CP 2021   | TOTAL AP           |
|----------|-----------|-------------|-----------|--------------------|
| 2019-002 | 300 000 € | 1 800 000 € | 305 821 € | <b>2 405 821 €</b> |
| 2019-003 | 100 000 € | 600 000 €   |           | <b>700 000 €</b>   |

- 5) de reprendre la provision pour litiges et contentieux pour le montant total constituée sur l'exercice 2016, soit 98 557,73 €, suite au jugement du Tribunal administratif dans le cadre du contentieux avec la Sarl Gallis ;
- 6) de constituer une provision pour litige d'un montant de 200 000 € sur l'exercice 2019 à l'article 6875 : « dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles » suite à un litige lié aux ressources humaines sur les cotisations retraite ;
- 7) d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour 2019, tel que présentée dans la maquette réglementaire annexée et en synthèse dans les tableaux ci-joints.

\*\*\*\*\*

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 59

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de suffrages exprimés : 74 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 74 voix

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*